



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS

P.V. AEDCI 10

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2016

Ordre du jour :

Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes suite au Conseil Affaires étrangères du 14 et 15 novembre 2016 et sur les développements récents en Turquie

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur, remplaçante de Mme Lydie Polfer, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Mars Di Bartolomeo, Mme Viviane Loschetter, M. David Wagner, observateurs

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes suite au Conseil Affaires étrangères du 14 et 15 novembre 2016 et sur les développements récents en Turquie

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes informe qu'une réunion informelle sur la migration a été convoquée à court délai pour la soirée du 17 novembre 2016. La Présidence slovaque vise à concilier les positions des Etats

membres sur la question de la relocalisation et à débloquer les négociations sur le futur du règlement Dublin. La notion de « solidarité flexible », à laquelle le Luxembourg s'était opposée parmi d'autres, sera remplacée par un nouveau concept prévoyant que deux Etats membres peuvent se concerter sur des moyens d'entraide en cas d'afflux important de migrants. Les moyens peuvent se faire p. ex. sous forme d'aide financière, d'envoi d'experts, de mise à disposition d'infrastructures ou encore d'organisation de retours. Une autre proposition de la Présidence slovaque est de faire corroborer par le Conseil européen les décisions prises par le Conseil JAI dans ce domaine, ce qui exigerait le consensus. Les pays du Benelux, la France et l'Allemagne se sont déjà positionnés contre cette proposition.

En matière de commerce international, sujet du Conseil « Affaires étrangères – Commerce » du 11 novembre 2016 à Bruxelles, il sera important de connaître la future stratégie des Etats-Unis. Dans le cas d'un blocage total du libre-échange, des pays dont l'économie dépend fortement du commerce (dont le Luxembourg) risquent d'avoir des problèmes.

Il a aussi été constaté que les surcapacités de la sidérurgie chinoise et les prix « dumping » qui en résultent peuvent mener à une crise existentielle de l'industrie sidérurgique en Europe, les surcapacités chinoises étant équivalentes à la totalité de la production sidérurgique européenne. Le Luxembourg mise sur une flexibilisation de la règle du droit moindre qui permettrait de réduire le taux de la mesure anti-dumping à 20 ou 30 % si cela s'avérait suffisant, sauf dans le cas de surcapacités et de distorsion du marché qui exigeraient le taux de 50 %. Certains pays hors EU appliquent des taux allant jusqu'à 300 % pour des produits chinois. Parmi les Etats membres, il n'y a pas de consensus sur la règle du droit moindre.

En ce qui concerne de futurs accords de libre-échange, le Ministre luxembourgeois s'est prononcé, au cours d'un débat informel, pour la transparence et la discussion du mandat donné par le Conseil ainsi que pour l'application du système de règlement de différends ICS au lieu du système ISDS. Dans le cas du TTIP, des Etats membres (et non pas la Commission européenne) s'étaient opposés à la publication du mandat. Quant à l'accord de libre-échange avec le Singapour, l'affaire pendante devant la Cour de Justice de l'Union européenne sera tranchée probablement en printemps 2017. Cet arrêt sera décisif pour définir, à l'avenir, les parties sous compétence mixte et les parties sous compétence de l'UE d'un accord de libre-échange. Le Traité retient le principe que les accords commerciaux sont négociés par la Commission européenne sur mandat du Conseil.

Le Ministre commente le résultat des élections présidentielles aux Etats-Unis en soulignant que l'Union européenne devra continuer à définir et à défendre ses propres positions en matière de politique extérieure. Au sein de l'OTAN, la discussion sur la contribution des pays européens émergera très probablement. Au niveau européen, la question de la sécurité gagnera en importance.

Un échange de vues sans conclusions sur l'évolution récente de la situation en Turquie a figuré à l'ordre du jour du Conseil « Affaires étrangères » du 14 novembre 2016. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes est d'avis que l'évolution récente en Turquie n'est pas compatible avec les règles de l'Etat de droit. Si, en surplus, la Turquie rétablit la peine de mort, elle s'éloigne clairement des critères de Copenhague. L'abolition de la peine de mort a par ailleurs été un des critères à l'origine de la décision d'ouvrir les négociations

d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. En rétablissant la peine de mort, la Turquie clôturerait toutes négociations d'adhésion.

Pour arrêter les négociations d'adhésion, l'unanimité parmi les Etats membres est requise, tandis que pour la suspension temporaire des négociations, une majorité qualifiée des Etats membres suffira. En ce moment, aucun Etat membre n'a demandé de telles mesures. Le maintien du statut de pays candidat de la Turquie permet par ailleurs à l'Union européenne de continuer un dialogue qui est perçu par de nombreux citoyens turcs comme un espoir.

Discussion

Un membre du groupe politique CSV fait savoir que son groupe politique partage l'analyse du Ministre des Affaires étrangères et européennes, mais qu'il vient à une autre conclusion. Selon lui, le Président turc ne vise plus l'adhésion à l'Union européenne, mais est en train de construire un système islamique autocrate. Après la visite du Ministre des Affaires étrangères allemand en Turquie, il serait évident que des appels n'ont plus de poids. Partant, le groupe politique CSV revendique un gel des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Une résolution allant dans ce sens sera introduite au cours de la session plénière de cet après-midi.

Le représentant de la sensibilité politique « déi lénk » rappelle que la situation en Turquie était différente pendant les premières années de pouvoir de l'AKP. A l'époque, la Turquie s'était rapprochée de l'Union européenne et avait entrepris d'importantes réformes, dont l'abolition de la peine de mort. Or, aujourd'hui, une multitude de citoyens de différents bords politiques y sont poursuivies. L'orateur partage l'avis du Ministre qu'une suspension des négociations d'adhésion fermerait définitivement les portes, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des personnes poursuivies. Il est également d'avis qu'un rétablissement de la peine de mort en Turquie serait un signe fort vers l'abandon des principes de Copenhague. L'orateur donne toutefois à considérer que le plus grand partenaire au sein de l'OTAN, à savoir les Etats-Unis, pratiquent la peine de mort et la torture. Par ailleurs, il est d'avis qu'il faut revoir la liste des organisations terroristes établie par les Nations Unies pour vérifier si le PKK a encore lieu d'y figurer.

Le représentant de la sensibilité politique ADR annonce vouloir déposer une motion en séance plénière demandant l'arrêt tout court des négociations d'adhésion avec la Turquie.

La commission se concerte ensuite sur le texte d'une motion introduite initialement par la sensibilité politique « déi lénk » et complétée par le Président de la commission. Cette motion sera présentée en tant que motion de la commission au cours de la session plénière.

Luxembourg, le 28 novembre 2016

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel